

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le cyberharcèlement : série de fiches pratiques réalisées pour l'Observatoire des droits de l'internet

Demoulin, Marie; HEIRMAN, W.; VAN DER PERRE, Aurélie; WALRAVE, M.

Publication date:
2008

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Demoulin, M, HEIRMAN, W, VAN DER PERRE, A & WALRAVE, M 2008, *Le cyberharcèlement : série de fiches pratiques réalisées pour l'Observatoire des droits de l'internet..*

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Cyberharcèlement - Teacher@Web: Questions

"Mes élèves sont parfois amenés à surfer sur Internet dans le cadre du cours d'informatique. Suis-je responsable si ceux-ci ne respectent pas les consignes d'utilisation des ordinateurs et en profitent pour harceler un condisciple ou diffuser des contenus choquants?"

"Un élève a utilisé un ordinateur de l'école pour envoyer des e-mails anonymes et insultants à trois de ses condisciples qui en ont été profondément choqués. Puis-je demander son expulsion provisoire ou définitive au directeur?"

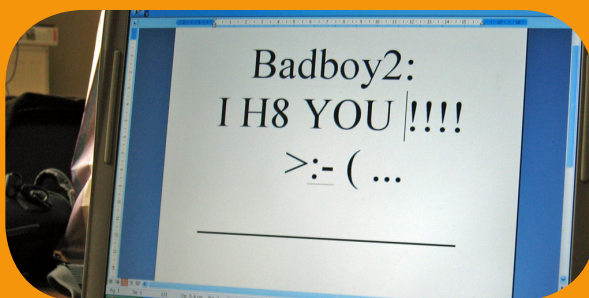
"Quels sont les types de cyberharcèlement?"

"Les victimes des cyberharceleurs répondent-elles à un profil particulier?"

"Les cyberharceleurs répondent-ils à un profil particulier?"

"Le cyberharcèlement a-t-il des conséquences graves?"

"Mes élèves sont parfois amenés à surfer sur Internet dans le cadre du cours d'informatique. Suis-je responsable si ceux-ci ne respectent pas les consignes d'utilisation des ordinateurs et en profitent pour harceler un condisciple ou diffuser des contenus choquants ?"



En tant que professeur, votre responsabilité peut être engagée si un élève utilise le matériel informatique de l'école pendant qu'il est **sous votre surveillance** pour commettre un acte de cyberharcèlement. Comme pour les parents, le Code civil prévoit que les enseignants sont présumés **responsables** des actes dommageables commis par leurs élèves pendant qu'ils sont placés sous leur surveillance.

La victime ne devra pas prouver que vous avez commis une faute; il lui suffira de démontrer que l'élève a commis une faute lui ayant causé un dommage alors qu'il était sous votre surveillance. Dès lors, si un élève commet un acte illicite sur Internet pendant votre cours (par exemple, s'il envoie des e-mails intimidants de nature à choquer profondément le destinataire du message), vous pourriez être tenu pour responsable civilement.

Pour échapper à votre responsabilité, vous devez prouver que vous n'avez commis aucune faute dans la surveillance de l'élève qui a commis l'acte de cyber-harcèlement. Votre devoir de surveillance, lors de l'utilisation des ordinateurs de l'école, doit être apprécié raisonnablement. En effet, vu

l'instantanéité des faits commis en ligne, il semble parfois difficile d'empêcher l'envoi de messages ou la diffusion de certains contenus. En outre, vous n'avez de toute façon pas le droit de violer la vie privée de vos étudiants en lisant les emails ou les SMS qu'ils envoient ou reçoivent.

En outre, vous êtes protégé par une immunité professionnelle, de sorte que vous n'êtes pas responsable des fautes légères et occasionnelles que vous commettez dans le cadre de vos fonctions d'enseignant. Votre responsabilité ne peut être engagée que si vous avez commis une faute lourde ou répétée (par exemple si le même élève met en ligne, sans se cacher ou à plusieurs reprises, des images outrageuses).

Quoi qu'il en soit, le problème du cyberharcèlement doit être pris au sérieux. Pour plus d'informations à ce sujet, cliquez [ici](#).



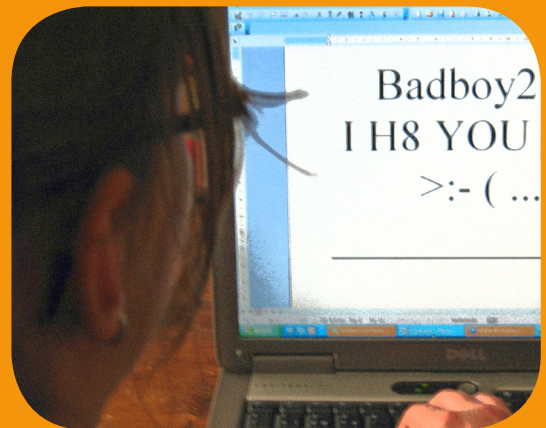
“Un élève a utilisé un ordinateur de l'école pour envoyer des e-mails anonymes et insultants à trois de ses condisciples qui en ont été profondément choqués. Puis-je demander son expulsion provisoire ou définitive au directeur ?”



Chaque école est libre de sanctionner certains comportements qui ont lieu dans le cadre des de ses activités scolaires. Elle fixe dans son règlement d'ordre intérieur les actes répréhensibles qui feront l'objet de sanctions disciplinaires.

Bien qu'une très grande marge de manœuvre soit laissée à l'école, certaines règles doivent être respectées. Par exemple, la sanction prise doit être proportionnelle à la gravité du comportement de l'élève. L'école, aussi rigoureuse soit sa discipline, ne peut pas expulser définitivement un élève qui aurait envoyé un e-mail dont le contenu ressort plus de la blague de mauvais goût que du harcèlement.

Dès lors, si le règlement le prévoit, vous pouvez demander au directeur qu'une sanction disciplinaire soit prise à l'encontre de l'élève qui a utilisé un ordinateur de l'établissement à mauvais escient. Si le contenu des e-mails est particulièrement insultant et que les destinataires en ont été profondément choqués, une mesure d'expulsion, même définitive, est envisageable. Il est en tout état de cause conseillé aux écoles de sévir face à ce type de comportement qui peut s'avérer particulièrement nuisible pour les victimes.



"Quels sont les types de cyberharcèlement?"¹



Le terme cyberharcèlement se rapporte à l'utilisation de technologies de communication et d'information comme l'email, le gsm, les sms, la messagerie instantanée, les pages Web personnelles pour nuire délibérément, de manière répétée, de manière agressive et intentionnelle aux autres².

Les formes les plus fréquentes de pratiques Internet et gsm blessantes sont: insulter et menacer par Internet ou gsm ('flaming'), abuser quelqu'un ('mascarade'), médire par Internet ('harcèlement social en ligne'), s'introduire dans la boîte de quelqu'un ou messenger et modifier le mot de passe ('cyberharcèlement physique')³. En résumé, on peut considérer que les formes demandant plus de connaissances et d'expertises ICT, comme la création d'un test de popularité en ligne ou d'un site Web de haine apparaissent beaucoup moins fréquemment⁴. Dans cette diversité de formes de cyberharcèlement dont deux types semblent émerger, on fait la différence entre le cyberharcèlement direct et indirect:

Les **formes directes** de cyberharcèlements sont (harcèlements en face)

1° Le cyberharcèlement physique : Endommager l'ICT, interrompre/supprimer les activités ICT de la victime ou une effraction virtuelle sont des formes de cyberharcèlement physique. Les exemples concrets sont provoquer des dommages en envoyant des virus, intercepter l'adresse email de la victime et modifier le mot de passe et l'envoi de fichiers très nombreux ou volumineux par email. Ces faits ont pour conséquence que la victime ne peut plus avoir accès à sa boîte postale.

2° 'Flaming' : Ce terme comprend des actions humiliantes ou agressives par email ou dans des forums ou chats en ligne. Le sens de ce terme est depuis quelques années élargi également aux insultes par sms.

3° Harcèlement non verbal en ligne : Des photos explicites ou des images (par exemple de bagarres au portail de l'école, de vandalisme des biens personnels, des photos de nus de connaissances) sont mises en ligne ou transmises en masse aux adresses email des

différents élèves de la classe de la victime. Dans le cas du « Happy Slapping », des personnes sont tabassées devant la caméra d'un gsm. Ensuite, les images sont mises en ligne pour donner aux autres la chance de regarder ces images ou de les télécharger.

4° Harcèlement social en ligne : se compose essentiellement de l'exclusion sociale de la victime des groupes en ligne existants.

5° Outing : Il s'agit d'une forme de cyberharcèlement qui a principalement pour objectif de mettre la victime dans un profond embarras ou de l'humilier. Il s'agit concrètement de l'envoi, de la transmission d'information personnelle présentant un caractère sensible, confidentiel ou gênant⁵.

Les **formes indirectes** de cyberharcèlements sont (harcèlements dans le dos)

6° Mascarade : En résumé, le harceleur adopte dans ce cas une autre identité. La mascarade se présente ensuite sous deux formes. Une première forme comprend un vol de l'identité dans lequel le harceleur adopte l'identité électronique de la victime et se présente aux autres utilisateurs de l'ordinateur comme la victime. Une seconde forme de mascarade est la fluidité d'identité, le cyberharceleur se présente comme quelqu'un d'autre et, par exemple, adopte un autre sexe ou un autre statut et trompe ainsi la victime pendant une session de chat.

7° Dénigrement (put-down): Cette forme de cyberharcèlement vise essentiellement à salir la renommée et la réputation d'une personne déterminée. Cela peut par exemple être cas lorsque des rumeurs sont lancées dans le cyberspace ou que des emails compromettants sont transmis aux relations de la personne visée.

8° Site Web de haine : Un site Web est conçu pour exprimer un profond rejet d'une personne dans des termes blessants et parfois également en images. Les visiteurs de sites Web de ce type peuvent en outre poster des commentaires négatifs sur la victime dans un livre d'or par exemple.

Sources

- (1) Spitzberg B.H., Hoobler G. (2006) Cyberstalking and technologies of interpersonal terrorism. *New Media & Society*, 4(1), p. 83
- (2) Kowalski, R.M., Limber, S.P., Agatston, P.W. (2008) Cyber Bullying: Bullying in the Digital Age. Blackwell Publishing Ltd, p. 47-51
- (3) Belsey, B. Retrieved October, 2006 from <http://www.cyberbullying.org>
- (4) Vandeboosch, H., Van Cleemput, K. (2006a) Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen. *Welwijs*, 17(3), p. 4
- (5) Vandeboosch, H., Van Cleemput, K., Mortelmans, D., Walrave M. (2006) Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen: een studie in opdracht van het viWTA, Brussel, p. 37-40
- (6) Li, Q. (2007) Bullying in the new playground: Research into cyberbullying and cyber victimisation. *Australasian Journal of Educational Technology*, 23(4), 435-454. <http://www.ascilite.org.au/ajet/ajet23/li.html>

“Les victimes des cyberharceleurs répondent-elles à un profil particulier?”



En ce qui concerne les victimes du cyberharcèlement, quelques caractéristiques sont déjà scientifiquement connues et prouvées et permettent d'établir un profil général:

Âge: Le cyberharcèlement est un problème qui augmente avec l'âge et connaît son apogée aux alentours de quinze ans¹. Les victimes sont souvent plus jeunes que leurs tourmenteurs². Cette situation est en soi étonnante car l'apogée du harcèlement classique se situe aux environs du onzième anniversaire³.

Sexe: Les filles semblent courir un risque plus élevé⁴. Dans une étude belge, quatre filles sur dix (42,5%) ont déclaré en avoir été victime. Un garçon sur quatre a déjà connu le cyberharcèlement. Seule une étude néerlandaise mentionne que les garçons risquent plus d'être harcelés par Internet. Ce résultat remarquable ne s'explique pas immédiatement⁵.

Orientation scolaire: Le cyberharcèlement touche plus les élèves de l'enseignement technique et professionnel. Le problème se présente cependant également dans l'enseignement général⁶.

Compétence sociale: Les victimes en ligne doivent souvent faire face à une image négative de soi. Elles pensent disposer de compétences sociales inférieures et se sentent clairement moins populaires que leurs tourmenteurs. Les personnes qui sont souvent victimes de cyberharcèlement manquent généralement de confiance en soi et présentent des caractéristiques de la dépression⁷.

Comportement à problème : Les victimes en ligne présentent moins de problèmes comportementaux que leurs agresseurs (voir fiche “profil particulier harceleur”) Elles sont généralement plus impliquées dans leurs travaux scolaires à domicile. En ce qui concerne la consommation d'alcool et de tabac, elles diffèrent à peine des élèves qui ne sont pas harcelés⁹. Il est également remarquable que par rapport aux harceleurs, les victimes ont des liens émotionnels très forts avec leurs parents¹⁰.

Usage d'Internet: Les victimes du cyberharcèlement sont relativement bien contrôlées par leur parent sur la manière dont elles utilisent Internet. Il convient également de remarquer que les victimes du cyberharcèlement font un usage plus que moyen des services d'Internet. Pour les victimes du cyberharcèlement, Internet n'a pas une importance excessive: 32% trouvent Internet très important dans leur vie. Seulement 17,7% des élèves ne subissant pas de harcèlement accorde la même importance à Internet¹¹.

Sources

- (1) Slonje R., Smith, P. K. (2007) Cyberbullying: Another main type of bullying. *Scandinavian Journal of Psychology*, p. 7
- (2) Ybarra, M. L., Mitchell, K. J. (2004) Online aggressor/targets, aggressors and targets: a comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(7), p. 1312
- (3) Ybarra, M.L., e.a. (2004), p. 1312
- (4) Slonje, R., Smith, P. K. (2007), p.2
- (5) Smith, P.K., Mahdavi, J., Carvalho, M. and Tippett, N. (2006) *An investigation into cyberbullying, its forms, awareness and impact, and the relationship between age and gender in cyberbullying*. Research Brief No. RBX03-06. DfES, London, p. 2
- (6) Vandeboosch, H., Van Cleemput, K., Mortelmans, D., Walrave M. (2006) *Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen: een studie in opdracht van het viWTA*, Brussel.
- (7) Walrave, M., Lenaerts, S., De Moor, S. (2008a) *Cyberteens @ risk ? Tiensers verknocht aan internet, maar ook waakzaam voor risico's? Samenvatting survey van het project TIRO in opdracht van BELSPO*, Brussel, p. 40
- (8) Li, Q. (2007) Bullying in the new playground: Research into cyberbullying and cyber victimisation. *Australasian Journal of Educational Technology*, 23(4), p. 435-454.
- (9) Van den Eijnden, R.J.J.M., Vermulst, A., Van Rooij, T. & Meerkerk, G.-J. (2006) *Monitor Internet en jongeren: Pesten op Internet en het psychosociale welbevinden van jongeren [Cyberbullying and the psychosocial well-being of adolescents]*. Rotterdam: IVO Factsheet.
- (10) Walrave, M. (2008b) *Cyberbullying among teens: profiling victims and perpetrators*. Paper in voorbereiding.
- (11) Vandeboosch, H., e.a. (2006), p. 136
- (12) Vandeboosch, H., e.a. (2006), p. 136
- (13) (8), (9), (10) Ybarra, M.L., e.a. (2004), p. 1312

"Les cyberharceleurs répondent-ils à un profil particulier ?"



Des réponses assez spéculatives sont apportées à cette question mais il existe encore réellement trop peu d'informations provenant d'études scientifiques pour pouvoir établir un profil détaillé. Nous pouvons cependant arrêter quelques caractéristiques générales:

Âge: Le cyberharceleur est souvent plus âgé que ses victimes¹. Le harcèlement par Internet ou gsm se produit plus souvent dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire². Dans l'enseignement secondaire, il se produit plus souvent pendant les trois premières années³. Il convient cependant de remarquer que le problème se produit à partir de l'âge auquel les enfants commencent à utiliser les technologies de communication.

Sexe: Les garçons sont plus souvent des cyberharceleurs que les filles⁴. Il ressort ainsi d'une étude belge⁵ que presque la moitié des garçons admet avoir déjà commis au moins une forme de harcèlement par Internet ou par gms alors que seul un tiers des filles le signale.

Orientation scolaire: Les élèves de l'enseignement général ont moins d'expérience en tant qu'auteur que les élèves des autres orientations scolaires⁶. Des études dans les deux communautés ont constaté que le problème se présente dans différentes orientations scolaires mais significativement plus d'élèves provenant de l'enseignement technique et professionnel de la Communauté française déclarent avoir déjà connu au moins une forme de cyberharcèlement⁷.

Compétence sociale : Les cyberharceleurs ont souvent une image positive d'eux-mêmes et estiment être très populaires⁸.

Comportement à problème: Les cyberharceleurs sont souvent peu intéressés par leurs devoirs à domicile. Souvent, ils présentent en plus du cyberharcèlement encore un autre problème de comportement: les consommateurs de boissons alcoolisées et les fumeurs sont trois fois plus nombreux parmi les cyberharceleurs que parmi les élèves qui ne pratiquent pas le cyberharcèlement⁹. Il est également important de noter que les cyberharceleurs présentent un lien émotionnel plus faible avec leurs parents¹⁰.

Usage d'Internet: Les parents des cyberharceleurs contrôlent peu leur usage d'Internet. Souvent, ils disposent d'un pc dans leur propre chambre à coucher, avec pour conséquence que la surveillance parentale est presque impossible¹¹. Les cyberharceleurs utilisent intensivement Internet et trouvent ce média très important dans leur vie. Ils s'attribuent une grande compétence ICT¹².

Complicité dans le harcèlement traditionnel: Bien que l'on pense généralement que ceux qui sont harcelés dans la vie réelle, harcèlent par Internet ('revenge of the nerds'¹³), il s'avère que de nombreux harceleurs traditionnels se servent d'Internet pour élargir leur champ d'activités^{14,15}. En bref, de cette manière, le harcèlement devient indépendant du lieu et de l'heure.

Sources

- (1) Ybarra, M. L., Mitchell, K. J. (2004) Online aggressor/targets, aggressors and targets: a comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(7), p. 1312
- (2) Vandebosch, H., Van Cleemput, K., Mortelmans, D., Walrave M. (2006) *Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen: een studie in opdracht van het viWTA*, Brussel, p. 137
- (3) Slonje, R., Smith, P. K. (2007) Cyberbullying: Another main type of bullying? *Scandinavian Journal of Psychology*, p.4
- (4) Li, Q. (2006) Cyberbullying in schools: a research of gender differences. *School Psychology International*, 27(2), p. 157-170
- (5) Walrave, M., e.a. (2008) *Cyberbullying among teens: profiling victims and perpetrators*. Paper in voorbereiding.
- (6) Vandebosch, H., e.a. (2006), p. 135
- (7) Walrave, M., e.a. (2008), p. 37-40
- (8) Vandebosch, H., e.a. (2006), p. 144
- (9) Ybarra, M.L., e.a. (2004), p. 1312
- (10) Ybarra, M. L., e.a. (2004), p. 1312
- (11) Vandebosch, H., e.a. (2006), p. 144
- (12) Vandebosch, H., e.a. (2006), p. 144; Walrave, M., e.a. (2008), p.37-40
- (13) Ybarra, M.L., e.a. (2004), p.1312
- (14) Namelijk jongeren die in de schoolcontext of andere situaties buiten het internet of andere communicatietechnologieën pestgedrag vertonen.
- (15) Li, Q., (2006), p.160

“Le cyberharcèlement a-t-il des conséquences graves?”



Les conséquences du harcèlement ne doivent certainement pas être sous-estimées. Il serait particulièrement irresponsable pour les enseignants de considérer que le harcèlement fait partie d'un processus de croissance qui durcit les jeunes pour les aider à faire face aux coups durs de la vie ('character building'). Le harcèlement n'est certainement pas un passage normal à l'âge adulte. **Le cyberharcèlement est toujours un problème grave, dans le sens où il provoque des dommages: aux victimes, aux participants et également aux harceleurs¹.**

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les victimes²**

- colère, frustration, angoisse et troubles psychologiques
- mauvaises prestations scolaires
- souvent renfermé, dégoût de nouer un contact social avec des adolescents de son âge
- peu de confiance en soi et sentiments dépressifs

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les harceleurs**

- plus de chance de développer un problème comportemental à un âge plus avancé
- plus de maladies psychologiques
- problèmes de relations sociales à long terme
- mauvaises prestations scolaires

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les participants**

- perturbation et distraction pendant le processus d'étude
- conceptions 'malsaines' du monde

“Qu'est ce qui est le plus grave: le harcèlement traditionnel ou le cyberharcèlement ?”

Beaucoup d'encre a déjà coulé sur cette question. Le cyberharcèlement provoquerait plus de dégât psychologique, émotionnel et social, justement en raison des caractéristiques spécifiques des nouvelles ICT³.

Le caractère **anonyme** fait que le harceleur n'est bien souvent pas connu. Dans le harcèlement traditionnel, le harceleur est connu et peut donc aisément être interrogé à propos de ses méfaits.

D'autre part, Internet et le gsm sont presque toujours et tout le temps présents dans la vie des jeunes. Le harcèlement peut donc se produire **24/7** en dehors de l'enceinte de l'école.

De plus, les nouvelles ICT ont un **caractère extrêmement public**. L'humiliation ouverte que les jeunes trouvent tellement grave dans certaines formes de cyberharcèlement est calculée (par exemple un site Web de haine). Ils trouvent encore bien pire quand par exemple un virus leur est envoyé⁴.

Sources

- (1) Stassen Berger, K. (2007) Update on bullying at school: Science forgotten? *Developmental Review*, 27, p. 104
- (2) Patchin, J. W., & Hinduja, S. (2006) Bullies Move beyond the Schoolyard: A Preliminary Look at Cyberbullying. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 4(2), p. 162
- Ybarra, M. L., Mitchell, K. J. (2004) Online aggressor/targets, aggressors and targets: a comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(7), p. 1308-1316.
- Ybarra, M.L., Mitchell, K.J., Wolak, J. and Finkelhor, D. (2006) Examining Characteristics and Associated Distress Related to Internet Harassment: Findings From the Second Youth Internet Safety Survey. *Pediatrics*, 118(4), p. e1169-e1177
- David-Ferdon, C., Feldman, M. H. (2007) Electronic Media, Violence and adolescents: An emerging Public Health Problem. *Journal of Adolescent Health*, 41(6), p. s1-s5
- (3) Vandeboosch, H., Van Cleemput, K. (2006b) Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen. *Welwijs*, 17(3), p. 6
- (4) Smith, P.K., Mahdavi, J., Carvalho, M. and Tipett, N. (2006) *An investigation into cyberbullying, its forms, awareness and impact, and the relationship between age and gender in cyberbullying*. Research Brief No. RBX03-06. DFES, London, p.1

Cyberharcèlement - Ado's@Web: Questions

"Hier, j'ai reçu un email anonyme avec des insultes grossières. Je ne sais pas trop ce que je dois faire maintenant."

"J'ai envoyé des e-mails menaçants à une fille de ma classe qui m'a piqué mon petit ami. Il paraît que c'est du cyberharcèlement. Qu'est-ce que je risque?"

"J'ai diffusé sur mon blog des photos de mon ex-petite amie prises lors de nos rapports sexuels. Suite à une plainte de mon ex, mon fournisseur d'accès à internet veut suspendre, voire supprimer définitivement ma connexion à Internet si je ne retire pas ces images. En a-t-il le droit?"

"Hier, j'ai reçu un email anonyme avec des insultes grossières. Je ne sais pas trop ce que je dois faire maintenant."



Si c'est la première fois que tu reçois un email de ce type, il est préférable que tu **l'ignores** simplement. Comporte-toi comme si tu n'avais jamais reçu le message. C'est difficile à faire, mais sais-tu que : l'expéditeur d'un email anonyme souhaite probablement simplement éveiller une réaction chez toi. En ne réagissant pas, il ou elle comprendra peut-être que l'envoi de mails blessants ne t'affecte pas. En outre, tu n'es pas seul car 6 jeunes sur 10 dans notre pays ont déjà fait l'expérience d'une ou l'autre forme de harcèlement par Internet ou gsm¹.

Si tu sais cependant qui est l'auteur du message, tu peux envisager de **bloquer** cette personne dans ton MSN Messenger ou de filtrer ses emails pour qu'ils ne parviennent plus dans ta messagerie. Sais-tu comment tu peux bloquer ces personnes ou **filtrer** les emails? Demande-le à un professeur, à tes parents ou à un bon ami. Tu remarqueras que ces actions suffisent souvent pour faire arrêter les emails ennuyeux. Il est cependant important que tu conserves chaque email, tant que tu n'es pas certain que le harcèlement est terminé².

Quand le harcèlement ne se limite pas à un ou deux courriers ou quand les autres essayent de te ridiculiser ou même de te menacer sur Internet, il faut absolument que tu oses en parler.

Si à ton avis le harcèlement dépasse réellement les bornes, il est préférable que tu envisages d'en **parler** avec un adulte en qui tu as confiance. Peu importe que ce soit tes parents ou un professeur avec qui tu aimes avoir cours. Ensemble, vous pourrez envisager comment il est possible de mettre un terme au harcèlement.

En outre, tu dois savoir que les gestionnaires de sites Web comme MySpace³, Facebook⁴ et Xanga⁵ peuvent intervenir très rapidement s'ils se rendent compte que leurs services sont utilisés à mauvais escient pour harceler. Les sites Web de ce type ont souvent une partie FAQ⁶ présentant une description correcte des actions à prendre en cas d'abus. Tu trouveras peut-être que c'est difficile de les contacter. De nouveau, nous te conseillons de demander des informations à un bon ami, un adulte ou une autre personne qui a quelques connaissances sur Internet.

Si tu as vraiment très peur ou que tu es très peiné par ce harcèlement, le meilleur conseil que nous pouvons te donner est : en parler! Car tu sais, une bonne conversation peut faire des miracles et te soulager totalement. Si tu ne veux absolument pas en parler à tes parents, parles-en avec d'autres adultes, par exemple ton professeur préféré, ton entraîneur de foot ou le(s) responsable(s) de ton mouvement de jeunesse. Ils peuvent déjà t'aider et te mettre sur le chemin de la recherche d'une solution.

Sources

- (1) Walrave, M., Lenaerts, S., De Moor, S. (2008) *Cyberteens @ risk ? Tieners verknocht aan internet, maar ook waakzaam voor risico's? Samenvatting survey van het project TIRO in opdracht van BELSPO*, Brussel, p. 37
- (2) Kowalski, R.M., Limber, S.P., Agatson, P.W. (2008). *Cyber Bullying: Bullying in the Digital Age*. Blackwell Publishing Ltd., p.93
- (3) <http://www.myspace.com/Modules/Help/Pages/HelpCenter>.
- (4) <http://www.facebook.com/help.php?page=420>
- (5) <http://help.xanga.com/>
- (6) Frequently Asked Questions (Questions fréquemment posées): Une collecte des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le site web.



"J'ai envoyé des e-mails menaçants à une fille de ma classe qui m'a piqué mon petit ami. Il paraît que c'est du cyberharcèlement. Qu'est-ce que je risque?"



Envoyer des e-mails de menace à quelqu'un est une forme de cyberharcèlement. C'est un acte qui peut avoir des conséquences graves :

- **Tes agissements constituent une infraction punie par la loi.** Si tu avais plus de 18 ans, tu risquerais une amende et même la prison. Cependant, parce que tu es mineure, des mesures spéciales seront prises à ton égard par un juge de la jeunesse, pour te faire prendre conscience de la gravité de tes actes. Par exemple, tu pourrais être obligée de faire des excuses écrites à la victime, de prêter des travaux d'intérêt général, d'aller voir un psychiatre ou d'être soumis à un accompagnement éducatif intensif. Le juge peut aussi décider de recourir à la médiation ou à la concertation. Dans cette hypothèse, plusieurs personnes (toi, tes parents, la victime, ses parents, etc.) vont réfléchir ensemble à la manière dont tu pourrais réparer les dommages que tu as occasionnés.

- **La jeune fille que tu as harcelée peut te réclamer des dommages et intérêts en justice.** Même si tu ne l'as pas physiquement blessée, tu peux lui avoir causé un dommage moral ou psychologique lié au fait que tu l'as menacée. Il peut être très traumatisant de subir ce genre de harcèlement. Tu pourrais devoir lui payer des sommes importantes, en fonction du dommage que tu lui as causé, et tu devras lui rembourser ses frais d'avocat, les honoraires de médecin si elle a dû se faire aider par un psychologue, etc. Sache que si tu es condamnée à lui payer une telle

indemnité, la victime pourra t'en réclamer le paiement pendant 10 ans. Ce n'est donc pas parce que tu n'as pas de revenus aujourd'hui que tu ne devras jamais rien lui payer : elle pourra se faire indemniser sur le salaire que tu gagneras dans ton futur travail. Elle pourra également choisir de réclamer cette indemnité à tes parents, qui sont responsables de tes actes tant que tu es mineur.

- **Des sanctions disciplinaires peuvent encore être prises** à ton égard par ton école, comme le renvoi définitif ou provisoire, si l'école considère que tu as gravement porté atteinte à ta condisciple.

- **Tu risques également de voir ta connexion à Internet suspendue ou supprimée** définitivement par ton fournisseur d'accès à Internet. Clique ici pour en savoir plus.



"J'ai diffusé sur mon blog des photos de mon ex-petite amie prises lors de nos rapports sexuels. Suite à une plainte de mon ex, mon fournisseur d'accès à Internet veut suspendre, voire supprimer définitivement ma connexion à Internet si je ne retire pas ces images. En a-t-il le droit ?"



Tu as commis un acte très grave car tu as diffusé des images illicites sur le réseau qui vont pouvoir être visionnées par n'importe quel internaute.

Toi ou tes parents avez signé un contrat de fourniture d'accès à Internet avec un prestataire de service. Ce dernier, qui a rédigé le contrat, a probablement prévu dans celui-ci que vous deviez vous engager à utiliser correctement ses services et à ne pas mettre en ligne des contenus illicites. Les photographies que tu as insérées sur ton blog sont illicites car, outre le fait qu'elles violent le droit à la vie privée de ton ex-petite amie, elles sont constitutives d'outrage public aux bonnes mœurs ! Dans la plupart des contrats de fourniture d'accès à Internet, il est clairement prévu que le prestataire de service peut suspendre ou supprimer définitivement ta connexion à Internet si tu ne respectes pas les conditions du contrat. Ce sera le cas lorsque tu postes de telles photographies sur ton blog.

Avant de suspendre ou de supprimer ton accès à Internet, tu recevras en principe un avertissement de la part de ton prestataire te demandant de retirer les images illicites. Si tu ne retires pas immédiatement ces images de ton blog, tu risques de voir ta connexion à Internet suspendue puis supprimée définitivement. Tu ne recevras bien entendu aucun dédommagement en contrepartie des mesures prises.



Il ne s'agit évidemment pas de la seule sanction que tu risques. [Clique ici](#) pour voir les autres conséquences de ton acte grave.

Cyberharcèlement - Kids@Web: Questions

"Je reçois des sms d'un garçon de la classe. Il m'insulte et me dit que je suis le plus idiot de la classe, même de toute l'école. Que dois-je faire?"

"Depuis deux semaines, je suis agressé sur MSN par deux élèves de l'école. Ils m'insultent et me menacent. J'ai très peur et je veux que cela s'arrête. Comment faire pour le raconter à mes parents?"

"Je reçois des sms d'un garçon de la classe. Il m'insulte et me dit que je suis le plus idiot de la classe, même de toute l'école. Que dois-je faire ?"



Si c'est la première fois que ce garçon t'ennuie avec des sms, alors il est préférable que tu fasses comme si rien ne s'était passé. Comporte-toi comme si tu n'avais jamais reçu le message. Car tu sais, celui qui t'a envoyé ce message, s'attend certainement à ce que tu réagisses. En ne réagissant pas, il ou elle comprendra peut-être que l'envoi de mails blessants ne t'affecte pas. Tu vas peut-être résoudre seul le problème simplement en ne faisant rien !

Attention: si tu continues à recevoir des sms du même garçon, tu dois cependant penser à en parler à ton papa ou ta maman ou à ton professeur préféré. Il suffit parfois de parler pour mettre fin au problème. Ensemble, vous pourrez alors envisager comment arrêter ce harcèlement par gsm ou Internet.

Il est aussi préférable d'en parler à quelqu'un si les sms que tu reçois te font peur ou s'ils te rendent très triste. Personne ne mérite de devoir résoudre seul un problème de harcèlement.

Sources

(1) Kowalski, R.M., Limber, S.P., Agatston, P.W. (2008). Cyber Bullying: Bullying in the Digital Age. Blackwell Publishing Ltd., p. 93



“Depuis deux semaines, je suis agressé sur MSN par deux élèves de l'école. Ils m'insultent et me menacent. J'ai très peur et je veux que cela s'arrête. Comment faire pour le raconter à mes parents?”



C'est déjà une bonne idée de le raconter à tes parents. Il est tout à fait normal que tu ne saches pas trop comment aborder ce sujet avec eux. Il ressort des nombreux entretiens que les enquêteurs ont eus avec les enfants et les adolescents que les jeunes ne parlent pas facilement du harcèlement et certainement pas du harcèlement par Internet et GSM¹.

Pourquoi ? Parce qu'ils pensent que leurs parents leurs interdiront d'utiliser Internet à l'avenir et leurs confisqueront le GSM. Et ils craignent que les parents ne se mettent fortement en colère et ne se rendent directement chez le directeur d'école ou l'enseignant. Tu verras que la réaction de tes parents sera la bonne. **Parler à tes parents est souvent la meilleure manière pour résoudre le problème de harcèlement.** Ce n'est pas simple mais essaie tout de même... et si tu as peur qu'ils ne te retirent Internet, essaie de montrer clairement avant la conversation que tu ne souhaites pas qu'ils se mettent en colère ou qu'ils te punissent. Tu as fait l'expérience d'une situation désagréable et fais confiance à tes parents: ils vont t'aider. Tes parents vont très certainement t'écouter.

Si tu décides de leur parler du harcèlement²:

- Essaie d'expliquer alors **clairement et très précisément** ce qui s'est passé. Si tu as conservé les emails ou les conversations de chat, montre-les.
- Parle de tes **sentiments** pendant ce harcèlement. Était-ce simplement désagréable ou en as-tu réellement souffert ? Es-tu anxieux ? Es-tu fâché ? Raconte-leur et tu te soulageras déjà d'une partie de ton fardeau.
- Parle leur pendant **un moment calme**. Ils seront plus à même de t'écouter et tu auras aussi plus de temps pour tout expliquer. Ne commence pas à raconter quand ils sont hyper absorbés par la préparation du repas ou leur travail. Car il se pourrait alors qu'ils n'écoutent pas bien et de ce fait ne réagissent pas à ce que tu leurs racontes.
- Tu trouveras sur cette fiche plus d'informations sur la manière de faire face seul au cyberharcèlement.

“Parler à tes parents est souvent la meilleure manière pour résoudre le problème de harcèlement”

Sources

- (1) Li, Q. (2006). Cyberbullying in schools: a research of gender differences. *School Psychology International*, 27(2), p. 166
Vandebosch, H., Van Cleemput, K., Mortelmans, D., Walrave M. (2006) *Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen: een studie in opdracht van het viWTA*, Brussel, p. 101
- (2) Trouvé sur <http://www.cyberbully411.com/talk-to-parents.php>.



Cyberharcèlement - Parents@Web: Questions

"Ma fille vient de m'avouer que son ex-petit ami a diffusé sur son blog un film de leurs rapports sexuels. Que puis-je faire au niveau juridique?"

"Je me fais du souci pour mon fils. Ces derniers temps, il est de plus en plus renfermé. Il y a peu, nous étions en train de faire du lèche-vitrines dans une ambiance agréable. Soudainement, il a reçu un sms et n'a plus dit un mot. Comment puis-je en parler avec lui?"

"Mon fils passe sa vie sur Internet mais je ne sais pas trop ce qu'il y fait. Est-ce mon devoir de surveiller ses activités en ligne, les e-mails qu'il reçoit et qu'il envoie?"

"Le cyberharcèlement a-t-il des conséquences graves?"

“Ma fille vient de m’avouer que son ex-petit ami a diffusé sur son blog un film de leurs rapports sexuels. Que puis-je faire au niveau juridique ?”



La première chose à faire est de contacter le titulaire du blog afin qu’il retire immédiatement la vidéo litigieuse du réseau. Celui-ci s’exécutera dès lors qu’il risque d’engager sa responsabilité civile et pénale! S’il ne réagit pas, il faut contacter le prestataire qui fournit l’infrastructure de blog pour dénoncer le contenu illicite et réclamer le retrait du film ou même la suppression de tout le blog.

Ensuite, vous pouvez porter plainte à la police pour faire sanctionner l’auteur des faits. L’ex-petit ami de votre fille sera poursuivi pénalement parce qu’il a commis un outrage public aux bonnes mœurs. En plus, le fait que votre fille soit mineure est une circonstance aggravante des actes qui ont été commis. Si son ancien petit ami est majeur, il risque, outre une amende, de se voir condamner à une peine de prison. S’il est mineur, des mesures spéciales seront prises à son égard, pour lui faire prendre conscience de la gravité de son acte : prester des travaux d’intérêt général, aller voir un psychiatre ou être soumis à un accompagnement éducatif intensif. Le juge peut aussi décider de recourir à la médiation ou à la concertation. Vu la gravité de l’acte qu’il a commis ici, le jeune homme pourrait même être placé dans un centre !



Vous pouvez toujours réclamer des dommages et intérêts à l’ex-petit ami de votre fille et à ses parents s’il est mineur. Pour cela, vous pouvez intenter une action devant une juridiction civile, ou vous constituer partie civile au procès pénal. Les dommages moraux peuvent être importants dans ce genre d’hypothèse, suite au traumatisme subi par votre fille. Tous les frais liés à un accompagnement médical ou psychologique seront également pris en considération. Sachez enfin que vos frais d’avocat seront remboursés par la partie adverse si vous gagnez le procès.



“Je me fais du souci pour mon fils. Ces derniers temps, il est de plus en plus renfermé. Il y a peu, nous étions en train de faire du lèche-vitrines dans une ambiance agréable. Soudainement, il a reçu un sms et n’a plus dit un mot. Comment puis-je en parler avec lui ?”



Il est tout à fait normal qu’en tant que parent, vous vous fassiez du souci quand vous remarquez que votre enfant a un problème. Les enfants ont tendance à ne pas avoir envie de raconter leurs expériences négatives sur Internet. Les **symptômes** suivants peuvent vous faire penser à du cyberharcèlement¹:

- Votre fille ou votre fils est bouleversé après une session Internet ou avoir lu un sms.
- Au lieu d’aller jouer avec des amis, il/elle se retire tout seul dans sa chambre.
- Votre fille ou votre fils a de moins bons résultats à l’école.

Il est important de savoir que ces symptômes cachent souvent d’autres problèmes auxquels les jeunes doivent faire face. Si votre enfant est désespéré après chaque session Internet, c’est un signe qu’Internet est à l’origine du problème.

Les enfants n’ont **pas tendance à parler du (cyber)-harcèlement**. Il y a de grande chance qu’ils se tairont² et certainement si le sujet n’a pas encore été abordé dans le contexte de la famille. Pendant l’adolescence, l’influence des autres jeunes du même âge augmente et les enfants ont encore plus tendance à se taire. En outre, les nouvelles technologies de communication comme Internet et le GSM ont une grande importance pour de nombreux jeunes, dont certainement votre fille ou votre fils. Il ressort de l’étude³ du cyberharcèlement que les enfants ont souvent tendance à se taire de peur que les parents ne leurs retirent le GSM et Internet.

Une action sévère et active est compréhensible. Il est très tentant d’avoir du ressentiment envers la nouvelle technologie de communication. Il est cependant important de savoir que les

enfants ne tirent pas beaucoup de profit des restrictions trop sévères.

Les enfants et les adolescents seront plus conscients de la sécurité sur Internet si, en tant que parent, vous adoptez une attitude proactive en mettant le sujet sur le tapis et en leur indiquant les possibilités et dangers de la nouvelle technologie. Une attitude anti-technologique est improductive et hautement irréaliste. Internet ne va pas disparaître. Au contraire, Internet est un outil particulièrement valable dans la vie de votre fils ou de votre fille. Les victimes du cyberharcèlement ne doivent pas être sanctionnées mais doivent faire l’objet d’une attention parentale saine. Poser des interdictions et des restrictions découragent vos enfants de tenter d’instaurer un dialogue enfant/parent dans l’avenir.

Néanmoins, la communication avec le fils ou la fille est la clé pour obtenir une solution au problème de harcèlement. C’est la raison pour laquelle, en tant que parent, vous devez avoir les oreilles grandes ouvertes quand vos enfants racontent des histoires sur les expériences ‘en ligne’. Si vous ne comprenez rien de ce qu’ils racontent, essayez de vous familiariser avec la technologie qu’ils utilisent. Demandez-leur d’expliquer certaines choses que vous ne comprenez pas bien. Cela les conforte dans leurs connaissances et compétences.

S’ils racontent leurs expériences de harcèlement, montrez du soulagement et de la compréhension : “Merci de me le raconter. C’est intelligent de ta part de me faire confiance à ce sujet. Je comprends que c’est un problème pour toi et nous allons ensemble trouver des moyens de le résoudre.”

Faire de reproches à votre enfant dans le genre: “Pourquoi ne lui as-tu pas dit d’arrêter?” “Pourquoi me racontes-tu cela seulement maintenant ?” “Tu vois, je t’avais pourtant dit de ne pas chatter.” sont certainement la méthode la plus directe pour que vos enfants se taisent à tout jamais.

Quelle que soit votre colère, comprenez que les parents qui restent calmes gardent le canal de communication avec leurs enfants ouvert. C’est non seulement crucial lors de l’approche du cyberharcèlement mais également dans le cas d’autres problèmes auxquels les jeunes sont confrontés⁴.

Sources

- (1) (2) (3) Kowalski, R.M., Limber, S.P., Agatston, P.W. (2008) Cyber Bullying: Bullying in the Digital Age. Blackwell Publishing Ltd. p. 93
(4) Agatston, P.W., Kowalski, R., Limber, S. (2007) Student's Perspectives on Cyber Bullying. Journal of Adolescent Health, 41(6), s59-s60

“Mon fils passe sa vie sur Internet mais je ne sais pas trop ce qu’il y fait. Est-ce mon devoir de surveiller ses activités en ligne, les e-mails qu’il reçoit et qu’il envoie ?”



Sachez que vous pouvez être tenu responsable pour les activités répréhensibles que votre enfant commet sur le réseau. Par exemple, s’il envoie des e-mails menaçants ou inquiétants ou s’il met des images ou des commentaires offensants pour autrui sur son blog, la personne qui s’estime lésée peut intenter à votre encontre une action civile en dommages et intérêts. Vous pourriez devoir lui payer des sommes importantes, en fonction du dommage causé : réparation du dommage moral lié au traumatisme subi, remboursement de ses frais d’avocat ou des honoraires de médecin si elle a dû se faire aider par un psychiatre, etc.

Pour ce faire, la victime ne doit pas démontrer votre faute: il lui suffit de prouver que votre fils a commis une faute lui ayant causé un dommage. Pour vous dégager de votre responsabilité, vous devez établir que vous n’avez fait aucune faute ni dans l’éducation ni dans la surveillance de votre fils. Si celui-ci se trouvait à l’école au moment des faits, vous pourrez facilement démontrer que vous étiez dans l’impossibilité de le surveiller et que vous l’aviez confié aux éducateurs de l’établissement scolaire, ce qui en soi est une justification admise, mais vous devrez encore établir que vous n’avez commis aucune faute dans l’éducation de votre enfant. Une telle preuve est difficile à apporter, et certains juges sont particulièrement sévères, estimant que le simple fait que votre enfant ait commis un acte grave prouve à suffisance sa mauvaise éducation. Si les faits se sont produits à la maison, par exemple sur l’ordinateur personnel de votre enfant, il vous sera plus difficile de prouver que vous n’avez commis aucune faute dans sa surveillance et dans son éducation.

Si votre enfant a commis un fait qualifié d’infraction pénale, le juge de la jeunesse peut, s’il estime que vous ne marquez aucun intérêt pour le comportement de votre fils, vous condamner à effectuer un stage parental. L’objectif de ce stage est de vous faire prendre conscience de l’importance de votre rôle dans l’éducation de votre enfant. Il peut en outre prendre des mesures à l’encontre de votre fils.

Il est donc important que vous vous intéressiez aux activités de votre enfant sur Internet.

L’éducation de votre enfant consiste aussi à lui apprendre à se comporter de manière responsable et respectueuse des autres sur Internet. Peut-être n’êtes-vous pas à l’aise avec les nouvelles technologies? Essayer de vous informer pour mieux comprendre les risques et les opportunités que les réseaux numériques représentent pour votre enfant. Intéressez-vous à la question et parlez-en avec lui, demandez-lui de vous expliquer à quelles activités il participe sur Internet (forums, blogs, jeux en ligne, etc.). Soyez attentif à ne pas vous immiscer outre mesure dans l’intimité de votre fils, car il bénéficie comme tout le monde du droit au respect de sa vie privée. Ainsi, vous n’êtes pas censé lire les e-mails de votre enfant ou les SMS qu’il reçoit, sauf s’il est très jeune. Quoi qu’il en soit, si vous êtes inquiet, il est préférable d’en parler ouvertement avec lui plutôt que de lire ses communications privées en cachette.



“Le cyberharcèlement a-t-il des conséquences graves?”



Les conséquences du harcèlement ne doivent certainement pas être sous-estimées. Il serait particulièrement irresponsable pour les parents de considérer que le harcèlement fait partie d'un processus de croissance qui durcit les jeunes pour les aider à faire face aux coups durs de la vie ('character building'). Le harcèlement n'est certainement pas un passage normal à l'âge adulte. Le cyberharcèlement est toujours un problème grave, dans le sens où il provoque des dommages : aux victimes, aux participants et également aux harceleurs¹.

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les victimes**²

- colère, frustration, angoisse et troubles psychologiques
- mauvaises prestations scolaires
- souvent renfermé, dégoût de nouer un contact social avec des adolescents de son âge
- peu de confiance en soi et sentiments dépressifs

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les harceleurs**

- plus de chance de développer un problème comportemental à un âge plus avancé
- plus de maladies psychologiques
- problèmes de relation sociale à long terme
- mauvaises prestations scolaires

Les conséquences du cyberharcèlement pour **les participants**

- perturbation et distraction pendant le processus d'étude
- conceptions 'malsaines' du monde

“ Qu'est ce qui est le plus grave: le harcèlement traditionnel ou le cyberharcèlement?”

Beaucoup d'encre a déjà coulé sur cette question. Le cyberharcèlement provoquerait plus de dégât psychologique, émotionnel et social, justement en raison des caractéristiques spécifiques des nouvelles ICT.

Le caractère anonyme fait que le harceleur n'est bien souvent pas connu. Dans le harcèlement traditionnel, le harceleur est connu et peut donc aisément être interrogé à propos de ses méfaits.

D'autre part, Internet et le gsm sont presque toujours et tout le temps présents dans la vie des jeunes. Le harcèlement peut donc se produire **24/7** en dehors de l'enceinte de l'école.

De plus, les nouvelles ICT ont un caractère extrêmement **public**. L'humiliation ouverte que les jeunes trouvent tellement grave dans certaines formes de cyberharcèlement est calculée (par exemple un site Web de haine). Ils trouvent encore bien pire quand par exemple un virus leurs est envoyé.

Sources

(1) Stassen Berger, K. (2007) Update on bullying at school: Science forgotten? *Developmental Review*, 27, p. 104

(2) Patchin, J. W., & Hinduja, S. (2006) Bullies Move beyond the Schoolyard: A Preliminary Look at Cyberbullying. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 4(2), p. 162

Ybarra, M. L., Mitchell, K. J. (2004) Online aggressor/targets, aggressors and targets: comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(7), 1308-1316.

Ybarra, M.L., Mitchell, K.J. Wolak, J. and Finkelhor, D. (2006) Examining Characteristics and Associated Distress Related to Internet Harassment: Findings From the Second Youth Internet Safety Survey. *Pediatrics*, 118(4), p. e1169-e1177.

David-Ferdon, C., Feldman, M. H. (2007) Electronic Media, Violence and adolescents: An emerging Public Health Problem. *Journal of Adolescent Health*, 41(6), p. s1-s5

Vandebosch, H., Van Cleemput, K. (2006) Cyberpesten bij jongeren in Vlaanderen. *Welwijs*, 17(3), p. 6

Smith, P.K., Mahdavi, J., Carvalho, M. and Tipett, N. (2006) *An investigation into cyberbullying, its forms, awareness and impact, and the relationship between age and gender in cyberbullying*. Research Brief No. RBX03-06. DfES, London, p.1